

GROUPE	5	HERBICIDE
--------	----------	-----------

Herbicide GESAGARD® 480SC

HERBICIDE

COMMERCIAL (AGRICOLE)

SUSPENSION

Solution concentrée pour la suppression des mauvaises herbes dans les carottes, les pois, le céleri, les poireaux, le céleri-rave et le persil.

PRINCIPE ACTIF :

Prométryne 480 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,019% à titre d'agent de conservation OU 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0004%, 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0001% et 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,01% à titre des agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

ATTENTION : IRRITANT POUR LES YEUX

N° D'HOMOLOGATION : **24771**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **10 L**

Syngenta Canada inc.

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

Label

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, composer le 1-800-327-8633 (FASTMED) ou communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Avis au médecin : Il n'existe pas d'antidote spécifique en cas d'ingestion de ce produit. Administrer un traitement symptomatique et de soutien.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion. Éviter tout contact avec les yeux ou la peau. Éviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation et de contaminer les aliments de consommation humaine ou animale.

DÉLAI DE SÉCURITÉ (DS): NE PAS entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées pendant les délais de sécurité (DS) indiqués dans le tableau suivant :

Culture	Activités réentrée	Délai de sécurité
Céleri	Toutes les activités	24 heures
Céleri-rave	Toutes les activités	6 jours
Persil	Irrigation à la main	24 jours
	Repiquage	5 jours
	Dépistage	4 jours
	Toutes les autres activités	12 heures
Carottes, pois, poireaux	Toutes les activités	12 heures

Ne pas appliquer ce produit de sorte qu'il entre en contact avec les travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive de pulvérisation. Seuls les manipulateurs protégés peuvent rester dans l'aire de traitement. Ne pas utiliser sur des cultures autres que celles recommandées sur la présente étiquette.

Appliquer seulement aux cultures agricoles si le risque de dérive vers des secteurs d'habitation ou d'activités humaines comme les maisons, les chalets, les écoles ou les aires récréatives est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de la température, de l'équipement d'application et des paramètres de fonctionnement du pulvérisateur.

ATTENTION : Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures immatures traitées ni utiliser celles-ci pour le foin. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays du monde et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc., au 1-877-SYNGENTA/1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement et l'application du produit ainsi que pendant le nettoyage et la réparation de l'équipement. Le port de gants n'est pas requis pendant l'application lorsque l'opérateur se trouve dans une cabine fermée.

Enlever immédiatement les vêtements/ÉPI si un pesticide pénètre à l'intérieur. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Laver IMMÉDIATEMENT à grande eau toute éclaboussure sur la peau. Enlever l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avec du savon et de l'eau avant de les enlever. Dès que possible, bien se laver et enfiler des vêtements propres. Après la pulvérisation, se laver les mains et se doucher soigneusement avec de l'eau et du savon.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés de ce produit ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maison.

Porter des vêtements fraîchement lavés chaque jour.

Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou aller aux toilettes.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non-ciblés. Respecter les zones tampons indiquées à la rubrique MODE D'EMPLOI. Ne pas contaminer les systèmes de distribution d'eau potable ou d'irrigation, ni les habitats aquatiques en nettoyant le matériel de pulvérisation ou en éliminant les déchets. Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des zones traitées, il faut évaluer les caractéristiques et les conditions du site avant le traitement. Parmi les caractéristiques et conditions propices au ruissellement, il y a notamment les précipitations abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu ou un sol mal drainé (p. ex. les sols compactés, à texture fine ou à faible teneur en matières organiques, comme l'argile). L'utilisation de ce produit chimique pourrait entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où les sols sont perméables (p. ex. les sols sableux) ou encore si la nappe phréatique est peu profonde.

7.0 ENTREPOSAGE

Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des semences, des aliments destinés à la consommation humaine et animale et des engrais.

8.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

Élimination des bidons de plastique

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'informer auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Si le contentant ne doit pas être rempli à nouveau, consulter la section « ÉLIMINATION DES BIDONS DE PLASTIQUE ».

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

GESAGARD® est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta.

GROUPE	5	HERBICIDE
--------	---	-----------

Herbicide GESAGARD® 480SC

HERBICIDE

COMMERCIAL (AGRICOLE)

SUSPENSION

Solution concentrée pour la suppression des mauvaises herbes dans les carottes, les pois, le céleri, les poireaux, le céleri-rave et le persil.

PRINCIPE ACTIF :

Prométryne 480 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,019% à titre d'agent de conservation OU 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0004%, 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0001% et 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,01% à titre des agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

ATTENTION : IRRITANT POUR LES YEUX

N° D'HOMOLOGATION : **24771**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada inc.

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

Pamphlet

Table des matières

	<u>Numéro de section</u>
AVIS À L'UTILISATEUR	1.0
PREMIERS SOINS	2.0
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	3.0
MISES EN GARDE	4.0
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)	5.0
MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES	6.0
ENTREPOSAGE	7.0
ÉLIMINATION	8.0
RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT	9.0
MODE D'EMPLOI	10.0
Renseignements généraux	10.1
Application par voie terrestre	10.2
Renseignements généraux	10.2.1
Directives relatives au mélange	10.2.2
Directives de pulvérisation	10.2.3
Nettoyage de l'équipement	10.2.4
Zones tampons	10.3
Restrictions concernant la rotation des cultures	10.4
MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE	11.0
Carottes	11.1
Céleri (plantes repiqués)	11.2
Pois (Pois frais, pois de conserve et pois secs)	11.3
USAGES LIMITÉS	12.0
Poireaux	12.1
Céleri-rave (Culture transplantée)	12.2
Persil – Feuilles fraîches et séchées	12.3
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE	13.0

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, composer le 1-800-327-8633 (FASTMED) ou communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Avis au médecin : Il n'existe pas d'antidote spécifique en cas d'ingestion de ce produit. Administrer un traitement symptomatique et de soutien.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion. Éviter tout contact avec les yeux ou la peau. Éviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation et de contaminer les aliments de consommation humaine ou animale.

DÉLAI DE SÉCURITÉ (DS): NE PAS entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées pendant les délais de sécurité (DS) indiqués dans le tableau suivant :

Culture	Activités réentrée	Délai de sécurité
Céleri	Toutes les activités	24 heures
Céleri-rave	Toutes les activités	6 jours
Persil	Irrigation à la main	24 jours
	Repiquage	5 jours
	Dépistage	4 jours
	Toutes les autres activités	12 heures
Carottes, pois, poireaux	Toutes les activités	12 heures

Ne pas appliquer ce produit de sorte qu'il entre en contact avec les travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive de pulvérisation. Seuls les manipulateurs protégés peuvent rester dans l'aire de traitement. Ne pas utiliser sur des cultures autres que celles recommandées sur la présente étiquette.

Appliquer seulement aux cultures agricoles si le risque de dérive vers des secteurs d'habitation ou d'activités humaines comme les maisons, les chalets, les écoles ou les aires récréatives est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de la température, de l'équipement d'application et des paramètres de fonctionnement du pulvérisateur.

ATTENTION : Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures immatures traitées ni utiliser celles-ci pour le foin. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays du monde et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc., au 1-877-SYNGENTA/1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement et l'application du produit ainsi que pendant le nettoyage et la réparation de l'équipement. Le port de gants n'est pas requis pendant l'application lorsque l'opérateur se trouve dans une cabine fermée.

Enlever immédiatement les vêtements/ÉPI si un pesticide pénètre à l'intérieur. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Laver IMMÉDIATEMENT à grande eau toute éclaboussure sur la peau. Enlever l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avec du savon et de l'eau avant de les enlever. Dès que possible, bien se laver et enfiler des vêtements propres. Après la pulvérisation, se laver les mains et se doucher soigneusement avec de l'eau et du savon.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés de ce produit ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maison.

Porter des vêtements fraîchement lavés chaque jour.

Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou aller aux toilettes.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non-ciblés. Respecter les zones tampons indiquées à la rubrique MODE D'EMPLOI. Ne pas contaminer les systèmes de distribution d'eau potable ou d'irrigation, ni les habitats aquatiques en nettoyant le matériel de pulvérisation ou en éliminant les déchets. Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des zones traitées, il faut évaluer les caractéristiques et les conditions du site avant le traitement. Parmi les caractéristiques et conditions propices au ruissellement, il ya notamment les précipitations abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu ou un sol mal drainé (p. ex. les sols compactés, à texture fine ou à faible teneur en matières organiques, comme l'argile). L'utilisation de ce produit chimique pourrait entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où les sols sont perméables (p. ex. les sols sableux) ou encore si la nappe phréatique est peu profonde.

7.0 ENTREPOSAGE

Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des semences, des aliments destinés à la consommation humaine et animale et des engrais.

8.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

Élimination des bidons de plastique

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'informer auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Si le contentant ne doit pas être rempli à nouveau, consulter la section « ÉLIMINATION DES BIDONS DE PLASTIQUE ».

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

9.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'herbicide GESAGARD® 480SC est un herbicide liquide conçu pour être appliqué avec un pulvérisateur. Utilisé selon le mode d'emploi, il assure la suppression de la plupart des mauvaises herbes annuelles à feuilles larges et des graminées annuelles, y compris : chénopode blanc, amarante à racine rouge, moutarde des champs, pourpier potager, renouée persicaire, spargoute des champs, ortie royale, stellaire moyenne, morelle noire de l'est et sétaire verte. L'herbicide GESAGARD 480SC agit à la fois par contact et par absorption par la racine et son effet dure de 6 à 8 semaines. Pour obtenir les meilleurs résultats possibles, faire l'application sur un sol humide.

Ne pas pulvériser l'herbicide GESAGARD 480SC sur un sol qui se casse en mottes, car la suppression des mauvaises herbes risque d'être insuffisante. L'herbicide GESAGARD 480SC n'assure pas la suppression des mauvaises herbes vivaces établies, comme le chiendent, le chardon des champs et l'asclépiade.

L'herbicide GESAGARD 480SC est un produit non corrosif.

Mauvaises herbes résistantes aux triazines : L'herbicide GESAGARD 480SC employé seul peut ne pas suffire à supprimer certaines populations spontanées résistant aux triazines parmi les mauvaises herbes précisées ci-dessus. Ces populations peuvent survivre à l'application d'une dose d'emploi plus élevée que celle qui est indiquée pour supprimer les mauvaises herbes sensibles. Pour la suppression de ces mauvaises herbes, consulter les spécialistes agricoles de votre localité.

10.0 MODE D'EMPLOI

10.1 Renseignements généraux

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre les organismes nuisibles en milieu aquatique.

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le

même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Syngenta Canada inc. n'a pas évalué entièrement le rendement (efficacité) ou la phytotoxicité (tolérance des cultures) de tous les mélanges potentiels dans toutes les conditions environnementales ou pour toutes les variétés de cultures. Les mélanges qui ne sont pas expressément indiqués sur la présente étiquette doivent d'abord être testés sur une petite surface, dans des conditions locales et selon les pratiques standard, afin de confirmer qu'ils peuvent être utilisés sur toute la culture.

Pour vérifier la compatibilité physique de ce produit avec d'autres produits, effectuer un essai en bocal.

Toujours lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette des produits, y compris la séquence de mélange de WALES.

NE PAS par voie aérienne.

10.2 Application par voie terrestre

10.2.1 Renseignements généraux

Pulvérisation agricole : **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser des gouttelettes de diamètre inférieur à la taille moyenne correspondant à la classification de la American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Fixer la hauteur de la rampe d'aspersion à 60 cm au-dessus de la culture ou de la surface du sol.

Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable et en eau d'irrigation, les lacs, les cours d'eau et les étangs. **NE PAS** appliquer directement sur les habitats d'eau douce (tels que les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les cours d'eau, les réservoirs et les terres humides) ou sur les habitats estuariens/marins.

AVERTISSEMENT :

Dans les champs traités avec l'herbicide GESAGARD 480SC, on ne peut ressemer, au besoin, que les cultures mentionnées sur l'étiquette, pourvu que le sol soit bien retravaillé. L'année du traitement avec l'herbicide GESAGARD 480SC, on peut également semer du seigle ou de l'avoine comme cultures dérobées à l'automne, mais aucune autre culture.

10.2.2 Directives relatives au mélange

1. S'assurer que l'intérieur du pulvérisateur est propre, puis mettre la moitié de la quantité

d'eau requise dans le réservoir et agiter doucement. Une bonne agitation est caractérisée par la présence de rides ou d'ondulations à la surface de l'eau.

2. Verser l'herbicide GESAGARD 480SC et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
3. Mettre le reste de la quantité du support de pulvérisation requise dans le réservoir du pulvérisateur et maintenir une bonne agitation.
4. S'assurer que l'agitation est maintenue en tout temps jusqu'à la fin de la pulvérisation. Si la pulvérisation est interrompue, agiter vigoureusement avant de reprendre la pulvérisation. Réduire l'agitation lorsque le volume de bouillie restant correspond à environ un tiers de la capacité du réservoir.
5. Ne pas procéder au mélange ni au chargement du produit ni nettoyer l'équipement de pulvérisation aux endroits où il existe un risque de contamination des puits ou des systèmes aquatiques.

10.2.3 Directives de pulvérisation

1. Bien rincer le pulvérisateur, la rampe et les buses afin d'éliminer toute trace de produits chimiques utilisés précédemment.
2. S'assurer que les pastilles de buses sont propres et du calibre approprié. Utiliser des tamis de buses d'au plus 50 mailles.
3. Calibrer le pulvérisateur.
4. Appliquer à raison de 200 à 1 000 L d'eau à l'hectare. Pulvériser à une pression d'environ 200 à 300 kPa.
5. Verser la moitié de la quantité d'eau requise dans le réservoir.
6. Ajouter la quantité nécessaire de l'herbicide GESAGARD 480SC (voir le mode d'emploi). Verser ensuite le reste de l'eau requise et bien agiter.
7. S'assurer que la rampe du pulvérisateur est à la bonne hauteur pour assurer une pulvérisation uniforme.
8. Commencer à pulvériser, en veillant à maintenir une pression et une vitesse de déplacement uniformes et appropriées. Il est important de ne pas appliquer de trop fortes doses de produit sur les tournières, ainsi qu'au début ou à la fin de la pulvérisation.

10.2.4 Nettoyage de l'équipement

Pour éviter tout dommage subséquent à d'autres cultures, nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation immédiatement après l'utilisation chaque jour. S'assurer que toute trace du produit est éliminée. Ne pas laisser de résidus sécher dans le réservoir du pulvérisateur. Ne pas laisser reposer la solution dans les conduites ou dans le réservoir durant la nuit.

Si on utilise un mélange en cuve, consulter l'étiquette des produits d'association pour prendre connaissance de directives supplémentaires pour le nettoyage. Il est recommandé de suivre la procédure suivante.

1. Vider le réservoir, la rampe et toutes les conduites, puis les laver pendant dix minutes avec de l'eau propre et un détergent. Rincer avec de l'eau propre. NE PAS nettoyer l'équipement d'application près de végétaux que l'on désire conserver, de puits ou d'autres sources d'eau.
2. Enlever les buses et les tamis et les laver séparément.
3. Éliminer les résidus de rinçage conformément aux règlements provinciaux.

10.3 Zones de tampons

Les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous doivent séparer le point d'application directe du produit et la lisière de l'habitat vulnérable le plus proche, dans la direction du vent, qu'il s'agisse d'un habitat terrestre (comme les forêts, les terrains boisés, les haies, les brise-vent, les grands pâturages libres, les zones riveraines et arbustives), d'un habitat d'eau douce (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les cours d'eau, les réservoirs et les terres humides) ou d'un habitat estuarien ou marin.

Méthode d'application	Culture	Zone tampon (mètres) requise pour la protection des :				
		habitats d'eau douce d'une profondeur		habitats estuariens/marins d'une profondeur		Habitats terrestres
		inférieure à 1 m	supérieure à 1 m	inférieure à 1 m	supérieure à 1 m	
Pulvérisateur agricole*	Carottes et poireaux	25	10	4	2	25
	Céleri et céleri-rave	30	15	5	3	30
	Pois et persil	15	5	3	1	20

* Pour les pulvérisateurs de grande culture, les zones tampons peuvent être réduites si l'on utilise des écrans antidérive. Lorsque les rampes du pulvérisateur sont munies d'un écran intégral qui atteint le couvert végétal, la zone tampon indiquée peut être réduite de 70 %. Lorsque les rampes du pulvérisateur sont munies de buses dotées d'écrans en forme de cône qui sont au plus à 30 cm au-dessus du couvert végétal, la zone tampon peut être réduite de 30 %.

10.4 Restrictions concernant la rotation des cultures

Un intervalle de trois mois est requis avant l'ensemencement de petites céréales, de légumes à bulbes, de légumes à feuilles (sauf les légumes du genre Brassica) et les légumineuses (à graines sèches ou à cosse comestibles); un intervalle de huit mois est requis avant l'ensemencement des légumes-racines ou –tubercules, et un intervalle de douze mois est requis avant l'ensemencement de toutes les autres cultures.

11.0 MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE

11.1 Carottes

CULTURES	Carottes
RAVAGEURS	Mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette.
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement foliaire à l'aide d'équipement d'application par voie terrestre uniquement. NE PAS appliquer par voie aérienne.
DOSES	Sols sablonneux, 3,75 L/ha; sol loameux, 4,58 L/ha; terre noire, 7,08 L/ha.
NOMBRE DE TRAITEMENTS	1
MOMENT DU TRAITEMENT	Préparer le sol de façon qu'il soit uni et ferme, sans poches d'air importantes. Appliquer l'herbicide GESAGARD 480SC peu de temps après le semis et avant la levée des carottes.
DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE	85 jours
AUTRES	Normalement, le sarclage n'est pas nécessaire avant au moins 6 semaines, et ne doit pas être effectué dans les 4 semaines suivant le traitement, à moins qu'il ne soit nécessaire pour la suppression des mauvaises herbes. Ne pas appliquer l'herbicide GESAGARD 480SC au moment de la levée des carottes, ni dans les quelques jours qui précèdent ou qui suivent la levée.

11.2 Céleri (plantes repiqués)

CULTURES	Céleri (plantes repiqués)
RAVAGEURS	Mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette.
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement foliaire à l'aide d'équipement d'application par voie terrestre uniquement. NE PAS appliquer par voie aérienne.
DOSES	Appliquer de 3,75 à 4,58 L d'herbicide GESAGARD 480SC à l'hectare, comme pulvérisation globale, une fois que les plants de céleri repiqués sont bien établis (au moins 21 jours après le repiquage).
NOMBRE DE TRAITEMENTS	1
MOMENT DU TRAITEMENT	Ce traitement peut s'effectuer avant la levée ou tôt après la levée des mauvaises herbes, mais avant que les mauvaises herbes n'atteignent 5 cm de hauteur.
DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE	54 jours

11.3 Pois (Pois frais, pois de conserve et pois secs)

CULTURES	Pois (Pois frais, pois de conserve et pois secs)
RAVAGEURS	Mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette.
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement foliaire à l'aide d'équipement d'application par voie terrestre uniquement. NE PAS appliquer par voie aérienne.
DOSES	Appliquer de 3,75 à 4,58 L d'herbicide GESAGARD 480SC à l'hectare.
NOMBRE DE TRAITEMENTS	1
MOMENT DU TRAITEMENT	Appliquer peu après le semis, mais avant la levée des pois.
DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE	55 jours
AUTRES	Si le sol est sec et si l'on ne prévoit pas de pluie, les résultats seront habituellement meilleurs si l'on incorpore légèrement l'herbicide dans le sol à la herse. Utiliser la dose la plus faible sur les sols sablonneux.

12.0 USAGES LIMITÉES

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Syngenta Canada inc. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Syngenta Canada inc. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

12.1 Poireaux

CULTURES	Poireaux
RAVAGEURS	Mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette.
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement foliaire à l'aide d'équipement d'application par voie terrestre uniquement. NE PAS appliquer par voie aérienne.
DOSES	Appliquer de 3,75 d'herbicide GESAGARD 480SC à l'hectare.
NOMBRE DE TRAITEMENTS	2
MOMENT DU TRAITEMENT	Appliquer l'herbicide GESAGARD 480SC en traitement fractionné sur les poireaux en sol minéral ou en sol organique. Faire un premier traitement une fois que les poireaux repiqués sont bien établis et ont produit une nouvelle feuille pleinement développée. Faire un deuxième traitement 10 jours plus tard.
AUTRES	Des dommages temporaires peuvent être observés sur les feuilles inférieures de certains cultivars.

12.2 Céleri-rave (Culture transplantée)

CULTURES	Céleri-rave (Culture transplantée)
RAVAGEURS	Mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette.
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement foliaire à l'aide d'équipement d'application par voie terrestre uniquement. NE PAS appliquer par voie aérienne.
DOSES	Appliquer de 3,75 à 4,58 L d'insecticide GESAGARD 480SC à l'hectare en traitement généralisé lorsque les plants repiqués sont bien établis (au moins 21 jours). Utiliser la dose la plus faible lorsque le sol est sableux.
VOLUME DE BOUILLIE	Appliquer dans un volume de pulvérisation de 200 – 1000 L d'eau/ha.
NOMBRE DE TRAITEMENTS	1
MOMENT DU TRAITEMENT	Le traitement peut être effectué avant la levée ou tôt après la levée des mauvaises herbes, mais il doit être effectué avant que les mauvaises herbes n'atteignent 5 cm de hauteur.
DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE	60 jours
AUTRES	Ne pas entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées dans les 6 jours suivant le traitement.

12.3 Persil – Feuilles fraîches et séchées

CULTURES	Persil – Feuilles fraîches et séchées
RAVAGEURS	Mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette.
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement foliaire à l'aide d'équipement d'application par voie terrestre uniquement. NE PAS appliquer par voie aérienne.
DOSE	3,75 à 4,58 L de produit/ha (1800 à 2200 g de m.a./ha)
VOLUME DE BOUILLIE	Appliquer dans 200 à 1000 L d'eau/ha.
NOMBRE DE TRAITEMENTS	1
MOMENT DU TRAITEMENT	Appliquer en prélevée ou tôt en postlevée sur le persil, avant que les mauvaises herbes atteignent 5 cm de hauteur.
DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE	30 jours
AUTRES	<p>Ne pas faire chevaucher les passages du pulvérisateur, car cela pourrait endommager la culture.</p> <p>L'application sur des sols sableux peut causer des dommages à la culture. Toujours utiliser la dose la plus faible sur les sols sableux.</p> <p>Ne pas appliquer si le persil est en état de stress hydrique.</p> <p>Pour usage au pays seulement. Ne pas exporter le persil traité avec l'herbicide GESAGARD 480SC.</p>

13.0 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide GESAGARD 480SC est un herbicide du groupe 5. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide GESAGARD 480SC et à d'autres herbicides du groupe 5. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide GESAGARD 480SC ou les herbicides du même groupe 5 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.

Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.

Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.

Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.

Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec des représentants de Syngenta Canada inc. au 1-877-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou au www.syngenta.ca.